



POLITIQUE D'ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE 2025-2035



Ministry of Education & Training
Government of Vanuatu

POLITIQUE D'ÉDUCATION DE LA PETITE ENFANCE 2025-2035



Cette politique d'EPE a été élaborée par le Ministère de l'Éducation et de la Formation du Vanuatu avec le soutien des partenaires de développement en 2025.

Préface du Ministre de l'Éducation et de la Formation



Je suis très fier de présenter la **politique révisée de l'éducation de la petite enfance (EPE) 2025-2035**, au nom du gouvernement de Vanuatu et du ministère de l'Éducation et de la Formation.

La petite enfance est l'étape la plus formatrice de la vie d'une personne. La recherche a toujours montré qu'une EPE de qualité jette les bases de l'apprentissage, de la santé et du bien-être tout au long de la vie d'un enfant.

Lorsqu'elle est bien dispensée, l'EPE ne se contente pas de préparer les enfants à l'école, elle favorise

le développement complet de l'enfant, soutient les familles et renforce nos communautés. C'est à la fois un investissement social et économique qui rapporte des dividendes pour des générations.

La politique révisée de l'EPE reflète notre engagement national à faire en sorte que chaque enfant du Vanuatu, indépendamment du sexe, de la langue, du handicap ou de la situation géographique, ait accès à un apprentissage précoce sûr, inclusif et culturellement pertinent.

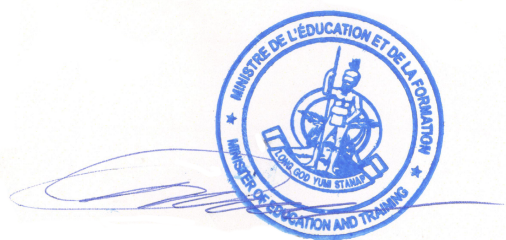
Des progrès significatifs ont été réalisés depuis la première politique de l'EPE en 2010. Cependant, les données récentes de l'atelier d'évaluation et d'analyse de la qualité de l'EPE collectées en 2023 par le ministère ont révélé des défis persistants, notamment des taux de scolarisation faibles, un accès limité dans les zones isolées, ainsi que des lacunes dans les qualifications des enseignants, l'infrastructure et les systèmes de suivi. Ces réalités exigent une action urgente.

Cette politique répond directement à ces défis en renforçant les structures de gouvernance, en introduisant des normes de qualité nationales, en améliorant les parcours de développement professionnel des enseignants et en privilégiant l'accès inclusif. Elle s'aligne également avec le Plan national de développement durable (PNDS) du Vanuatu, la loi sur l'éducation no 9 de 2014 et le Plan stratégique du secteur de l'éducation et de la

Notre succès collectif dépend d'une forte collaboration. La mise en œuvre de cette politique nécessitera la participation active des parents, des enseignants, des communautés, des autorités religieuses, des partenaires de développement et de tous les niveaux du gouvernement.

Enfin, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à l'UNICEF pour son soutien technique et au PacRef pour le financement de la révision des politiques, l'étude de l'évaluation de la qualité de l'ECCE et l'élaboration du matériel régional. Votre partenariat a été la clé de cette réussite et reflète notre engagement commun à donner à chaque enfant du Vanuatu le meilleur départ dans la vie.

Engageons-nous à donner à chaque enfant le meilleur départ possible dans la vie.



Hon. Simil Kalptu Johnson Youse.
Ministre de l'Éducation et de la Formation (MdéF)

Préface de la directrice-générale



En tant que directrice générale du ministère de l'Éducation et de la Formation, j'ai le plaisir de présenter la **politique d'éducation de la petite enfance 2025-2035**. Cette politique révisée marque une étape importante dans le renforcement des bases de l'apprentissage et du développement pour tous les jeunes enfants au Vanuatu.

L'éducation de la petite enfance est l'un des investissements en capital les plus stratégiques qu'une nation puisse faire. Des environnements d'apprentissage précoce de qualité, une infrastructure sûre et résiliente, ainsi qu'une main-d'œuvre bien soutenue sont essentiels pour améliorer les résultats éducatifs et construire une main-d'œuvre future solide.

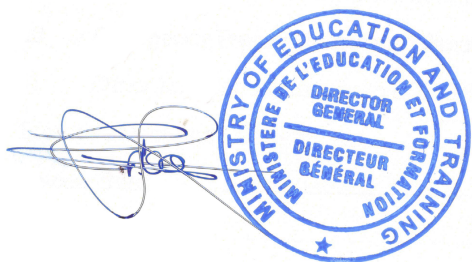
Cette politique privilégie ces domaines en orientant les investissements dans les salles de classe, les installations WASH, le matériel pédagogique et le renforcement du système à tous les niveaux.

Bien que nous reconnaissons les progrès réalisés au cours de la dernière décennie, des lacunes demeurent en matière d'accessibilité, de dotation, de financement et d'assurance de la qualité. L'analyse du sous-secteur et les récentes évaluations du Ministère soulignent la nécessité d'investir de façon plus stratégique et soutenue, en particulier dans les communautés éloignées et mal desservies.

Cette politique englobe ce défi. Elle demande un leadership fort à tous les niveaux et une responsabilité collective pour la mobilisation des ressources telles que le financement gouvernemental, le soutien communautaire et les contributions des partenaires de développement pour construire et maintenir un système de l'EPE capable de répondre aux besoins des générations présentes et futures.

Au nom du Ministère, j'adresse mes remerciements à nos enseignants, à nos dirigeants communautaires, nos autorités religieuses, nos responsables provinciaux et nos partenaires de développement pour leur engagement continu. Ensemble, nous devons faire en sorte que les dispositions de cette politique se traduisent par une action réelle sur le terrain.

Avançons dans un but commun : bâtir un système d'éducation préscolaire qui soit solide, inclusif et ancré dans l'investissement à long terme pour le mieux-être de nos enfants et de notre nation.



Cherol Ala Ianna
Directrice générale
Ministère de l'Éducation et de la Formation (MdEF)

Table des matières

Préface du Ministre de l'Éducation et de la Formation	1
Préface de la directrice-générale	2
Définitions	4
Abréviations et acronymes	5
Contexte	6
Cadre de la politique	8
Vision	8
Champ de la politique	8
Priorités de la politique	8
Politiques et cadres	9
Structure de la gouvernance de l'EPE	11
Structures	11
Rôles et responsabilités	12
Stratégies, activités et services	13
1. Accès à la scolarisation et inclusion	13
2. Curriculum, pédagogie et environnement d'apprentissage	14
2. Enregistrement et normes de qualité	16
3. Taille de la classe et ratio enseignant-enfant	17
2. Ressources humaines et développement professionnel	18
3. Transition efficace vers le primaire	20
4. Engagement des familles et des communautés	21
5. Suivi, données et planification fondée sur des preuves	22
6. Financement, durabilité et partenariat	24
7. Préparation aux situations d'urgence et résilience climatique	25
8. Autres considérations clés dans les paramètres de l'EPE	26
Date de mise en œuvre et durée	27
Date de révision	27
Annexe	28
1. Infrastructure de l'EPE	28

Définitions

Centre de l'EPE joint	Un centre de l'EPE joint est celui qui se trouve dans les mêmes limites qu'une école primaire. Les centres EPE ci-joints sont établis par des communautés, des églises ou des organisations privées, et sont gérés par un comité de l'EPE et une association parent-enseignant (APE).
Centre de rattachement de l'EPE	Un centre de rattachement de l'EPE est un centre qui se trouve dans la zone de recrutement d'une école primaire, et les enfants sont susceptibles d'être transférés vers cette école primaire lorsqu'ils sont inscrits en première année. Les centres de rattachement de l'EPE sont établis par des communautés, des églises ou des organisations privées, et sont gérés par un comité de l'EPE et une APE.
Éducation de la petite enfance (EPE)	L'éducation de la petite enfance (EPE) comme mentionné dans la politique nationale de l'EPPE, 2018, se réfère aux programmes éducatifs pour les enfants de 4 et 5 ans avant leur transition vers l'enseignement primaire.
Éducation et protection de la petite enfance (EPPE)	Le terme EPPE désigne les programmes proposés aux enfants de la naissance à l'âge maximum de 6 ans et 6 mois.
Enseignant de l'EPE minimalement certifié	Un enseignant de l'EPE minimalement certifié se réfère à un enseignant qui a obtenu une qualification minimale (certificat IV en EPE) d'un établissement d'enseignement reconnu et est enregistré et autorisé auprès de la Commission du service d'enseignement (CSE).
Enseignant qualifié de l'EPE	Un enseignant qualifié en EPE désigne un enseignant qui a obtenu un diplôme ou une formation supérieure en éducation/enseignement de l'EPE ou des domaines connexes auprès d'un établissement d'enseignement reconnu et qui est enregistré et agréé par la CSE.
Garderie	Programme à domicile ou près de l'endroit où vit l'enfant, généralement géré par les parents dans les communautés qui ont suivi une formation organisée par le ministère de l'Éducation et de la Formation en collaboration avec des groupes confessionnels.
Jardin d'enfant	Une classe ou une école qui prépare les enfants, généralement âgés de quatre et cinq ans, à la première année d'éducation formelle.
Programme de l'EPE	L'expression "Programme de l'EPE" est le terme générique utilisé dans cette politique pour décrire tous les programmes éducatifs offrant des programmes d'EPE aux enfants de 4 et 5 ans. Les programmes d'EPE peuvent inclure des centres de l'EPE et des centres nourriciers de l'EPE, ainsi que des groupes de jeux et des jardins d'enfants qui incluent des enfants de 4 et 5 ans.

Abréviations et acronymes

Abréviation	Terme complet
ABA	Branche locale de l'association
DPC	Développement professionnel continu
RRC	Réduction des risques de catastrophe
EPPE	Éducation et protection de la petite enfance
DPE	Développement de la petite enfance
EPE	Éducation de la petite enfance
KT/EP	Enseignant principal
ESU	Education en situation d'urgence
MdEF	Ministère de l'Éducation et de la Formation
NDMO	Bureau national de gestion des désastres
PNDD	Plan national de développement durable
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
PacREF	Cadre de l'éducation régionale du Pacifique
PEEBA	Association provinciale de la branche exécutive de l'EPE
PETALS	Cadre d'employabilité, transférable et de compétences tout au long de la vie du
Pacifique	
PSP	Programme de soutien parental
APE	Association parent-enseignant
CSE	Commission du service de l'enseignement
IFE	Institut de formation des enseignants
CDE/UNCRC	Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant
SIGEV	Système d'information et de gestion de l'éducation du Vanuatu
PSSEFV	Plan stratégique du secteur de l'éducation et de la formation du Vanuatu
WASH	Eau, assainissement et hygiène
GRT/TRG	Tribunal de rémunération du gouvernement
PAC	Programme d'amélioration du curriculum

Contexte

Les données mondiales montrent constamment qu'une éducation de la petite enfance (EPE) de qualité est l'un des investissements les plus efficaces pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'équité. La petite enfance est un moment critique pour le développement du cerveau et les résultats futurs, y compris la santé, l'apprentissage, les relations et la productivité économique. Les données montrent que les investissements dans les premières années sont parmi les plus rentables pour le développement du capital humain. Les enfants qui bénéficient de services en EPE de qualité sont plus susceptibles d'être prêts pour l'école, de rester à l'école plus longtemps et d'obtenir de meilleurs résultats dans leur apprentissage et leur vie. Au moins une année d'éducation de la petite enfance de qualité est associée à de meilleures performances en mathématiques, en lecture et en sciences à l'âge de 15 ans, surtout lorsque les programmes combinent des enseignants formés, des environnements structurés, des matériaux stimulants et des interactions positives entre l'enseignant et l'enfant. L'apprentissage fondamental dans les premières années, y compris la littératie de base, la numératie et les compétences essentielles à la vie, sont les éléments constitutifs de l'apprentissage et du développement tout au long de la vie.

De plus, les programmes de l'EPE impliquent activement les parents et les tuteurs en offrant des opportunités de renforcer les connaissances parentales à travers des interactions quotidiennes et des événements centrés sur la famille, renforçant ainsi le rôle essentiel que jouent les familles dans l'apprentissage précoce.

Chaque enfant du Vanuatu mérite d'avoir accès à une EPE de haute qualité, pertinente, inclusive et résiliente qui jette les bases du succès à l'école et au-delà, avec le plus grand impact sur les plus vulnérables. Investir dans l'amélioration de l'apprentissage fondamental au cours des premières années réduit non seulement les écarts d'apprentissage futurs, mais favorise également la cohésion sociale, l'inclusion et l'équité entre les sexes, ainsi que la résilience climatique. Renforcer les systèmes de l'EPE est un investissement à la fois pour le présent et l'avenir - aider chaque enfant du Pacifique à s'épanouir, à acquérir des apprentissages, des compétences et la résilience pour leur avenir.

Le gouvernement de Vanuatu reconnaît le rôle essentiel de l'EPE dans la réalisation d'une éducation équitable et inclusive. L'importance de l'EPE est intégrée dans les principaux cadres nationaux, y compris le Plan national de développement durable (PNDS) 2016-2030, le Plan stratégique du secteur de l'éducation et de la formation au Vanuatu (PSSEFV) 2020-2030, et le Plan administratif du ministère

¹ Les données montrent que les investissements dans la petite enfance produisent certains des meilleurs rendements en matière de développement du capital humain - les enfants qui bénéficient de services en EPE de qualité sont plus susceptibles d'être prêts pour l'école, de rester à l'école plus longtemps et d'obtenir de meilleurs résultats d'apprentissage et de vie. Voir: Heckman, J. (2011). The Economics of Inequality: The Value of Early Childhood Education. American Educator, 35(1), 31-35; UNICEF (2021). Un monde prêt à apprendre. Rapport mondial sur l'enseignement préprimaire. New York: UNICEF ; World Bank (2018). Banque mondiale. 2018. « Rapport sur le développement dans le monde 2018 : Apprendre pour réaliser la promesse de l'éducation. » Washington, DC: Banque mondiale. doi : 10.1596/978-1-4648-1318-4 .

²OCDE (2018), Petite enfance, grands défis V : Cap sur l'école primaire, Petite enfance, grands défis, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264300620-fr>.

de l'Éducation et de la Formation (MdEF) . Le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que tous les enfants, indépendamment de leur sexe, de leur handicap, de leur langue, de leur foi ou de leur lieu, puissent apprendre par le jeu, explorer et prospérer dans des environnements qui favorisent la curiosité et la résolution de problèmes. Le droit des enfants d'accéder à l'EPE dans leur langue maternelle est également affirmé.

Au cours des dernières décennies, le Vanuatu, mené par le MdEF , a pris des mesures substantielles pour améliorer l'accès aux premières années. Ces étapes clés comprennent:

- La politique de l'EPE en 2010 et sa révision en 2018.
- La loi sur l'éducation no 9 de 2014, qui reconnaît l'EPE comme faisant partie de l'éducation de base et impose la responsabilité parentale pour la fréquentation de l'EPE.
- Les normes de développement de l'apprentissage précoce (2010) et le programme national de la maternelle (2012) et sa révision en 2025 pour guider la prestation de services d'éducation préscolaire de qualité.
- Les normes de qualité de l'EPE, 2017.
- Les normes de qualité harmonisées, 2020.
- Les trousseaux scolaires à domicile pour l'EPE, 2022.
- Le programme d'amélioration du curriculum (PAC), 2024.
- Le programme de soutien aux parents, 2018.
- Le programme de lecture à domicile, 2025.

Cette politique s'aligne également sur le Cadre régional pour l'éducation dans la région du Pacifique (PacREF) 2018-2030 : Vers l'éducation en 2030. L'un des trois objectifs généraux de haut niveau fixés par le PacREF consiste à « établir des tendances à la hausse dans le pourcentage d'enfants d'âge préscolaire évalués comme étant prêts à être scolarisés lorsqu'ils entrent à l'école primaire ». Cette politique fait également écho à un engagement pris par les chefs des systèmes éducatifs du Pacifique lors de la conférence régionale PacREF sur l'éducation de la petite enfance en mars 2024 pour défendre la cause de l'EPE. La politique s'aligne également avec les résultats ministériels du forum du Pacifique 2025 concernant le développement de la petite enfance (DPE), qui ont mis en évidence le rôle crucial de l'EPE au sein du DPE multisectoriel.

Cadre de la politique

Vision

Au Vanuatu, chaque enfant âgé de 4 et 5 ans, y compris ceux en situation d'urgence, apprendra dans des environnements sûrs, inclusifs et culturellement fondés qui favorisent les compétences de vie essentielles et une base solide pour la réussite future, permettant à nos citoyens plus jeunes de devenir des membres confiants, résilients, capables et compatissants au sein de la société.

Champ de la politique

La politique nationale d'éducation de la petite enfance (EPE) de 2025 remplace la version précédente de 2018, qui était axée sur les soins et l'éducation de la petite enfance (EPPE), couvrant les enfants de quatre à 6 ans. La politique nationale de l'EPE 2025 fournit un cadre stratégique complet pour toutes les parties prenantes de l'EPE. Elle affirme que tous les enfants - y compris ceux qui sont handicapés, issus de milieux défavorisés, vivant dans des communautés éloignées et/ou touchés par des urgences - ont le droit d'accéder à un apprentissage précoce inclusif basé sur le jeu et de qualité aligné avec le programme national de la maternelle.

Cette politique s'applique à tous les prestataires de services éducatifs proposant des programmes de l'EPE pour les enfants âgés de 4 à 5 ans avant leur entrée dans l'enseignement primaire, y compris:

- Les organismes gouvernementaux et semi-gouvernementaux,
- Les organisations confessionnelles,
- Les organisations communautaires, et
- Les prestataires privés.

Priorités de la politique

Le Vanuatu, par la loi n° 9 de 2014 sur l'éducation, envisage l'importance de l'éducation précoce des jeunes enfants. Cette politique soutient cette vision en offrant deux ans d'éducation de qualité pour les enfants de 4 et 5 ans, avant d'entrer dans la première année du primaire.

Il y a cinq priorités politiques qui guident la politique de l'EPE du Vanuatu.

1. **Un plan de l'EPE fondé sur des preuves** pour la fourniture équitable des programmes de l'EPE inclusifs et de qualité, en utilisant efficacement les ressources financières, humaines et physiques disponibles, en tenant compte des questions relatives à la protection de l'enfance ainsi qu'à l'éducation spéciale et inclusive
2. **Une main-d'œuvre de l'EPE bien qualifiée**, comprenant des enseignants, des administrateurs et d'autres personnels connexes, qui possède les compétences essentielles, la formation et le soutien nécessaires pour promouvoir le développement positif et l'apprentissage des enfants. La main-d'œuvre de l'EPE doit également être soutenue par le mentorat et l'encadrement.
3. **Le programme national de l'école maternelle**, promeut l'utilisation des valeurs et de la culture vernaculaires et locales, qui est mis en œuvre de manière efficace et efficiente pour favoriser le développement holistique des jeunes enfants et leurs compétences tout au long de la vie afin de répondre à leurs caractéristiques individuelles et culturelles et de les préparer à entrer à l'école primaire.
4. Un cadre cohérent a été élaboré et mis en place **pour le suivi et l'assurance qualité** du sous-secteur de l'EPE. Le suivi de la qualité sera utilisé pour soutenir les améliorations continues à la fois dans les politiques et les pratiques.
5. Des programmes dans le sous-secteur de l'EPE ont été élaborés **pour encourager l'engagement des familles et des communautés** à renforcer les services, les pratiques familiales et l'apprentissage et le développement des enfants, incarnant l'esprit du Vanuatu et de sa population.

Considérations sous-jacentes

Il y a plusieurs considérations qui soulignent ces priorités politiques. Celles-ci incluent les suivantes:

- **Santé et nutrition de l'enfant:** cette politique actuelle doit être alignée avec la Politique nationale de la santé scolaire, 2024.
- **Protection de l'enfance:** cette politique actuelle doit être alignée avec la Politique nationale de sauvegarde de l'enfance (2017).
- **Développement de la petite enfance:** cette politique actuelle sera alignée avec la Politique nationale du Vanuatu pour le développement de la petite enfance (2023-2027).
- **Politique de l'éducation inclusive du Vanuatu :** cette politique actuelle sera alignée sur la Politique d'éducation et de formation inclusives du MdEF (2025-2030). En partenariat avec le ministère de la Santé, le MdEF veillera à ce que tous les élèves soient examinés avant leur entrée dans le programme d'éducation préscolaire afin de faciliter la détection précoce et la gestion des besoins éducatifs spéciaux et/ou des problèmes médicaux.
- **Éducation dans les situations d'urgence (ESU) :** cette politique actuelle doit être alignée avec la Politique de réduction des risques de catastrophe et d'éducation en situation d'urgence (2024-2030).
- **La prise en compte du genre:** cette politique actuelle doit être alignée avec la Politique d'équité entre les sexes dans l'éducation du MdEF (2018).
- **Mentorat et encadrement:** la main-d'œuvre de l'EPE doit être soutenue par un développement professionnel continu, y compris le mentorat et l'encadrement.
- **Utilisation de la langue vernaculaire :** la langue maternelle des élèves doit être utilisée en classe, conformément à la Politique linguistique (2012)
- **Eau, assainissement et hygiène (WASH) :** cette politique actuelle doit être alignée avec la politique WASH à l'école (2024)

Politiques et cadres

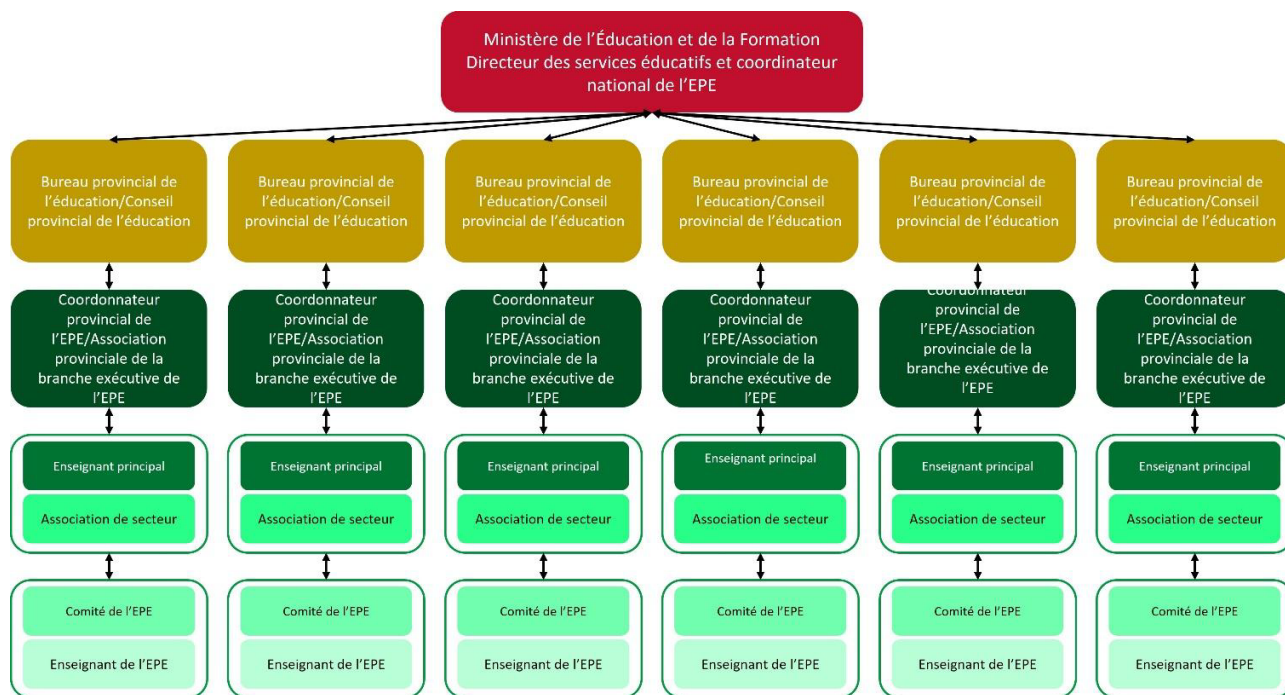
La mise en œuvre de la politique actuelle de l'EPE est guidée et soutenue par les politiques nationales, les cadres législatifs et les instruments internationaux suivants:

- Politique de réduction des risques de catastrophes et de l'éducation en situation d'urgence (2024-2030)
- Normes minimales de qualité pour les soins et l'éducation à la petite enfance (2018)
- Normes de développement de l'apprentissage précoce (2010)
- Loi sur l'éducation n°9 de 2014
- Lignes directrices pour une alimentation saine dans les écoles du Vanuatu (2013)
- Politique nationale pour le développement de la petite enfance (2023-2027)
- Politique de protection des enfants du MdEF, 2017
- Plan administratif du MdEF
- Égalité des sexes dans les politiques éducatives du MdEF (2018)
- Politique d'éducation et de formation inclusive du MdEF (2025-2030)

- Politique des technologies de l'information et de la communication du MdEF (2025)
- Manuel de gestion financière des écoles du MdEF (2022)
- Politique nationale de santé scolaire (2024)
- Politique nationale de protection des enfants (2017)
- Programme national des maternelles (2012)
- Plan National de Développement Durable (PNDD) (2016-2030)
- Manuel de réduction des risques de catastrophe en milieu scolaire (2023)
- Politique d'inscription scolaire (2017)
- Politique d'inscription des enseignants et de délivrance de permis (2020)
- Loi sur le service des enseignants (2013)
- Règlement du personnel du service d'enseignement (2024)
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE)
- Plan stratégique du secteur de l'éducation et de la formation au Vanuatu (2020-2030)
- Politique nationale de protection de l'enfance du Vanuatu (2016-2026)
- Référentiel du Curriculum national du Vanuatu (2010)
- Politique nationale des langue du Vanuatu (2012)
- Politique et stratégie nationale du Vanuatu pour des îles en bonne santé (2024-2030)
- Politique nationale de développement de la petite enfance du Vanuatu (2023-2027)
- Code d'octroi des subventions aux écoles du Vanuatu (2021)
- WASH dans la politique scolaire (2024)
- Cadre d'éducation du Pacifique (PacRef) 2018-2030: Vers l'éducation en 2030
- Document de résultats du Forum sur le développement de la petite enfance dans le Pacifique 2025
- Cadre d'employabilité, de transférabilité et de compétences tout au long de la vie du Pacifique (PETALS)
- Examen régional des programmes d'études de l'EPE du Pacifique
- Stratégie 2050 pour le Pacifique Bleu

Structure de la gouvernance de l'EPE

Les services de l'EPE sont coordonnés par le biais de structures de gouvernance décentralisées et participatives.



Structures

La cellule de l'EPE du Mdef dirige les politiques nationales, les réglementations et le soutien stratégique. L'unité de l'EPE du Mdef est dirigée par le coordinateur national de l'EPE.

Les bureaux provinciaux de l'éducation (BPE) agissent en tant que bras du Mdef dans les provinces, soutenant la mise en œuvre des politiques nationales et gérant les soumissions de données par le biais du SIGEV Ouvert . Chaque BPE est dirigé par un agent d'éducation provincial et **les coordonnateurs provinciaux de l'EPE** sont supervisés par l'agent du BPE.

Les coordonnateurs provinciaux de l'EPE et les associations provinciales de la branche exécutive de l'EPE (PEEBAs) assurent la supervision provinciale et la coordination des activités de l'EPE dans toute la province, en veillant à ce que les centres de l'EPE soient enregistrés, à ce qu'ils fassent l'objet d'un suivi annuel, en organisant des conférences annuelles sur l'EPE, qu'ils soumettent des rapports de travail et financiers trimestriels et s'assurent que la politique de l'EPE est respectée, y compris la gestion des fonds conformément aux normes du Mdef .

Tous les présidents des associations régionales de la province appartiennent à leur PEEBA respective. Les PEEBA sont composés d'un comité élu (président, trésorier, secrétaire et membres de l'EPE). Le secrétaire du PEEBA sert également de coordinateur provincial de l'EPE. Le mandat du comité est de deux ans. Le PEEBA rend compte au Bureau provincial de l'éducation et à la cellule de l'EPE du Mdef.

Les associations de secteurs de l'EPE coordonnent les activités de l'EPE au niveau local pour soutenir les programmes de l'EPE, y compris l'organisation d'événements pour les programmes de l'EPE (par exemple les célébrations du Kindy Dei, la Journée de l'enfant et d'autres événements nationaux, les cérémonies de remise des diplômes); la collecte de fonds pour soutenir les conférences provinciales et elles demandent des formations pour répondre aux besoins des enseignants principaux au coordinateur provincial de l'EPE. L'enseignant principal est le secrétaire de l'Association du secteur.

Chaque ABA est composé de tous les enseignants de l'EPE dans la région. Chaque ABA a un comité composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres élus par les enseignants de l'EPE. Le comité fonctionne grâce à la collecte de fonds et aux frais d'affiliation de chaque EPE approuvés par l'ABA. L'ABA approuve les fonds pour soutenir le travail de l'enseignant clé dans sa zone. Le mandat du comité est de 2 ans. L'ABA collabore avec le Coordinateur Provincial de l'EPE.

Les comités de l'EPE sont responsables de l'administration et de la gestion des programmes de l'EPE au nom de la communauté. Leurs responsabilités incluent les opérations du programme de l'EPE, y compris la liaison avec le coordinateur provincial de l'EPE sur les questions concernant la création, le fonctionnement et la rationalisation d'un centre de l'EPE, la participation des communautés locales, et le soutien aux rapports et à la gouvernance des enseignants. Le Comité de l'EPE assure la liaison avec le Coordonnateur provincial de l'EPE au bureau de l'APE pour les questions concernant l'établissement, le fonctionnement et la rationalisation des programmes de leur EPE.

Les comités de l'EPE sont composés d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre supplémentaire, qui sont tous sélectionnés ou nommés par la communauté respective pour un mandat de deux ans. Les membres du comité doivent être composés de représentants des parents, des chefs, des pasteurs, des jeunes et avoir une répartition égale entre les sexes. Chaque programme de l'EPE doit avoir un comité actif en place pour fonctionner. Les comités de l'EPE collaborent également avec le coordinateur provincial de l'EPE sur la gouvernance du programme de l'EPE. Le secrétaire sera l'enseignant de l'EPE et dans le cas des centres EPE rattachés, le secrétaire sera le directeur de l'école primaire ou secondaire.

Pour les centres de l'EPE joints, le comité de l'EPE travaille en étroite collaboration avec le comité des écoles primaires et le président du Comité de l'EPE représente le centre de l'EPE au sein du Conseil des écoles primaires. Pour les centres de rattachement, des mécanismes formels doivent être établis pour associer le comité de l'EPE et le centre de l'EPE à l'école primaire voisine.

Rôles et responsabilités

Le coordonnateur provincial de l'EPE, qui est également secrétaire du PEEBA, est chargé de veiller à ce que la politique en matière de l'EPE soit bien mise en œuvre au niveau provincial. Le coordonnateur provincial de l'EPE est situé dans le bureau du BPE et relève du BPE et du coordonnateur national de l'EPE.

Les enseignants principaux (KT) sont responsables du mentorat et du suivi des enseignants de l'EPE au moins deux fois par an. Les enseignants principaux relèvent de la supervision du PEEBA et rendent compte au coordinateur provincial de l'EPE.

Les enseignants de l'EPE sont responsables de la mise en œuvre du programme de l'EPE ; de favoriser des environnements d'apprentissage inclusifs, sensibles au genre et enrichissants ; d'engager les familles et les communautés ; de soutenir les transitions scolaires ; de surveiller et de documenter le développement des enfants ; de mener des entretiens et des ateliers avec les parents sur le PSP ; et de soumettre des rapports trimestriels. Les enseignants de l'EPE font un rapport au Comité de l'EPE pour une école de rattachement et aux directeurs d'école primaire pour les centres rattachés. Une copie du rapport est partagée avec l'enseignant principal qui l'envoie aux coordinateurs provinciaux de l'EPE.

Stratégies, activités et services

Cette section contient les domaines stratégiques que la politique couvrira. Pour réaliser chaque priorité stratégique, une série d'activités et/ou de services ont été répertoriés.

1. Accès à la scolarisation et inclusion

Tous les enfants âgés de 4 et 5 ans ont le droit de s'inscrire à l'EPE, quel que soit leur origine ou leurs capacités.

- 1.1.1 Le but spécifique de ces années d'éducation de l'EPE avant la première année est de préparer tous les enfants âgés de quatre et cinq ans à l'école formelle.
- 1.1.2 Cette politique s'applique à tous les enfants qui atteignent l'âge de quatre et cinq ans, ou qui ont quatre et cinq ans au 31 mai de l'année scolaire, conformément à la Loi sur l'Éducation (2014).
- 1.1.3 La présente politique s'applique à tous les prestataires de services éducatifs qui offrent des programmes de l'EPE aux enfants de 4 et 5 ans, y compris les centres de l'EPE rattachés, les centres de rattachement de l'EPE et les groupes de jeux qui comprennent des enfants de 4 et 5 ans. Cela s'applique également à tous les prestataires (gouvernementaux, confessionnels, privés, communautaires).
- 1.1.4 Chaque prestataire de services éducatifs proposant une EPE doit être enregistré auprès du MDEF .
- 1.1.5 Les programmes dispensés dans les centres de l'EPE doivent être basés sur le programme national approuvé pour les jardins d'enfants.
- 1.1.6 La programmation dans les centres de l'EPE doit être assurée par un enseignant certifié ou qualifié en EPE, tel que défini aux points 5.1.1 et 5.1.2.

1.2 Scolarisation en EPE

- 1.2.1 Un enfant est éligible à l'admission au centre d'éducation pour la petite enfance s'il a quatre ou cinq ans au 31 mai de l'année scolaire en cours, quels que soient ses antécédents et ses capacités.

L'acte de naissance de l'enfant, la carte d'identité nationale et le Pikinini Helt Buk doivent également être soumis au moment de l'inscription. Pour s'assurer que tous les enfants ont accès à l'EPE, les enfants seront inscrits même si ces documents ne sont pas immédiatement disponibles. Le centre de l'EPE fournira ensuite un soutien aux familles pour obtenir les documents nécessaires dans les trois premiers mois d'école.

- 1.2.3 L'enseignant responsable du centre de l'EPE doit organiser une conversation avec les parents, le tuteur ou gardien de chaque élève admissible avant son inscription afin de recueillir des renseignements sur l'apprentissage et le développement de l'enfant, en particulier si l'enfant a un retard de développement ou un handicap.
- 1.2.4 Un mécanisme/des outils doivent être développés pour que les écoles identifient les besoins d'apprentissage et le niveau de développement d'un enfant lors de l'inscription afin de s'assurer que l'enseignement est ciblé sur les besoins d'apprentissage de l'enfant.

1.3 Assurer un accès inclusif dans les programmes de l'EPE

- 1.3.1 Au sein de la communauté, si un élève handicapé est en âge d'être scolarisé comme indiqué à l'article 1.1.2, cet élève bénéficie de l'égalité des chances d'inscription, conformément à la politique d'éducation et de formation inclusive du MdEF (2025-2030).
- 1.3.2 Tous les enfants âgés de 6 ans ou plus ne peuvent pas être inscrits dans un centre de l'EPE sauf s'il existe un arrangement pour un enfant ayant un handicap sévère, comme indiqué par la politique d'éducation et de formation inclusive du MdEF (2025-2030).
- 1.3.3 Des systèmes de détection précoce, d'orientation et d'intervention seront intégrés dans les programmes de l'EPE en collaboration avec les ministères concernés pour garantir l'identification rapide des retards de développement et des handicaps et promouvoir un développement optimal de la petite enfance.

2. Curriculum, pédagogie et environnement d'apprentissage

Le programme de l'EPE est basé sur le jeu, culturellement enraciné et inclusif, soutenant le développement holistique et préparant l'enfant du Vanuatu à l'école et à la vie. L'environnement d'apprentissage est sûr, accessible et propice pour tous les apprenants à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe.

2.1 Curriculum, pédagogie et environnement d'apprentissage

- 2.1.1 Tous les centres gouvernementaux de l'EPE doivent suivre le programme national des maternelles. Le programme national des maternelles est aligné avec le Référentiel national du Curriculum de Vanuatu, 2010.
- 2.1.2 En référence à la politique d'éducation et de formation inclusives du MdEF (2025-2030), les enseignants de l'EPE doivent dispenser le programme en utilisant des approches différenciées et en apportant des ajustements éducatifs pour soutenir les besoins d'apprentissage différentiels des apprenants handicapés.
- 2.1.3 La réactivité et l'égalité entre les sexes doivent être une grande priorité dans le programme de l'EPE pour garantir que les filles et les garçons ont des chances égales d'apprendre et que les matériels et pratiques pédagogiques ne renforcent pas les normes et stéréotypes de genre, conformément à la politique d'équité entre les sexes du MdEF en matière d'éducation (2018).
- 2.1.4 Le curriculum doit inclure un objectif clair de promotion de l'interaction des enfants avec leur environnement, car l'exposition à la nature pendant l'enfance peut conduire à une amélioration des attitudes envers la protection et la conservation de la nature en tant qu'adultes.

- 2.1.5 Le curriculum doit également inclure une composante d'éducation numérique, avec le concept de bien-être et de sécurité numériques intégré comme perspective du programme, aligné sur la politique des technologies de l'information et de la communication du MdEF (2025).
- 2.1.6 Un large éventail de sujets du curriculum et des acquis d'apprentissage associés doit être inclus en ce qui concerne le cadre pour l'employabilité, les compétences transférables et les compétences tout au long de la vie dans le Pacifique (PETALS), l'éducation climatique, la durabilité, la réduction des risques de catastrophe, et la conservation de l'environnement à travers une approche sensible au genre et à l'inclusion sociale soutenue par les valeurs nobles du Vanuatu.
- 2.1.7 Des méthodologies d'enseignement modernes et des pratiques culturellement pertinentes doivent être intégrées au programme pour engager les élèves de manière significative et holistique.
- 2.1.8 Des guides pour les enseignants de l'EPE sur des approches d'évaluation adaptées aux enfants et inclusives suivant le programme de l'EPE doivent être développées et utilisées.
- 2.1.9 Un plan de mise en œuvre clair doit être élaboré pour fournir le programme de l'EPE, y compris les activités de diffusion, les initiatives de formation de la main-d'œuvre et les mécanismes de suivi de la prestation du programme. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'études doivent également avoir lieu.

2.2 Utilisation de la langue vernaculaire et culture locale

- 2.2.1 Des opportunités doivent être identifiées pour intégrer les valeurs autochtones qui sont adaptées au développement, les cultures, les connaissances traditionnelles, les croyances et les compétences telles que les activités agricoles dans le programme de l'EPE afin de s'assurer qu'elles soient intégrées à l'expérience d'apprentissage précoce.
- 2.2.2 Conformément à la politique linguistique nationale de Vanuatu (2012), la langue maternelle des élèves doit être prise en compte et utilisée dans la classe de l'EPE pour sensibiliser les enfants à la diversité linguistique et à la langue orale.
- 2.2.3 L'enseignement en classe doit incorporer l'utilisation de la langue vernaculaire. Des histoires et d'autres supports pédagogiques et d'apprentissage seront proposés en langue vernaculaire, axés sur les cultures autochtones et autres et incluront des ressources locales en fonction de ce qui est pertinent.

2.3 Évaluations adaptées aux enfants

- 2.3.1 Tous les programmes de l'EPE bénéficiant du soutien du MdEF doivent réaliser une évaluation de la préparation à l'école pour les jeunes enfants à trois moments:
 - 2.3.1.1 Lors de l'inscription à l'EPE à l'âge de 4 ans;
 - 2.3.1.2 Pendant la transition de la première année de l'EPE à la deuxième année;
 - 2.3.1.3 Pendant la transition de la deuxième année de l'EPE à l'année 1.
- 2.3.2 Le MdEF avec le soutien des partenaires concernés doit concevoir des outils et des processus permettant de réaliser une évaluation de la préparation à l'école, d'analyser les données au niveau du programme grâce au renforcement des capacités aux niveaux scolaire, provincial et central, et d'assurer la communication en retour vers les programmes de l'EPE et les écoles primaires avec des conseils pertinents.
- 2.3.3 En outre, tous les enseignants de l'EPE doivent être soutenus par le MdEF pour effectuer des évaluations formatives continues afin de soutenir l'apprentissage de l'enfant.

3. Enregistrement et normes de qualité

Tous les programmes de l'EPE doivent respecter des normes nationales minimales et être officiellement enregistrés.

3.1 Exigences minimales pour les centres de l'EPE

- 3.1.1 Les normes harmonisées pour les besoins en infrastructure sont définies dans les Normes d'infrastructure de Vanuatu. Cela couvre les conditions physiques requises pour l'enregistrement de l'école. Les locaux doivent être approuvés et entretenus en tout temps à la satisfaction du Conseil d'enregistrement et doivent respecter les exigences minimales en matière d'infrastructure et de construction.
- 3.1.2 La durée de la journée de l'EPE doit être la même que celle de l'école primaire (7h30 - 16h30 du lundi au jeudi, 7h30 - 11h30 le vendredi), conformément au Règlement du personnel du service de l'enseignement (2024). Pendant ces heures de travail, l'enfant de 5 ans assistera aux cours du matin (4 heures) et l'enfant de 4 ans assistera aux cours de l'après-midi (2 heures).
- 3.1.3 La durée de la journée de travail de l'enseignant, et la rémunération, doit totaliser 40 heures par semaine, conformément au Règlement du personnel du service d'enseignement (2024). Les heures de travail incluent la préparation de l'environnement d'apprentissage, les heures de contact enseignement-apprentissage, le temps de planification des leçons et la supervision du terrain de jeu.
- 3.1.4 Tous les centres de l'EPE doivent élaborer un plan de gestion des catastrophes scolaires, comme décrit à l'article 10.1.1.
- 3.1.5 Pour les centres de rattachement de l'EPE, le directeur de l'école primaire dans la même zone de scolarisation doit assurer la supervision et le soutien du centre de rattachement de l'EPE. Pour les centres de l'EPE rattachés, le directeur de l'école primaire du même secteur doit assurer la supervision et le soutien du centre de l'EPE rattaché. Les directeurs d'école responsables des centres EPE attachés et nourriciers doivent s'assurer que ces centres sont inclus dans leur plan stratégique scolaire (PSS).

3.2 Établissement et reconnaissance des centres de l'EPE

- 3.2.1 Tous les centres de l'EPE doivent respecter les normes harmonisées décrites à la section 3.1 et être officiellement enregistrés auprès du MDEF au bureau provincial de l'éducation local, conformément à la politique d'enregistrement des écoles et des autorités éducatives (2017) et suivant les directives pour l'enregistrement et la certification décrites dans les normes de qualité de l'éducation et de la protection de la petite enfance (EPPE) (2018).
- 3.2.2 En ce qui concerne l'intention d'établir un nouveau centre de l'EPE, la direction du centre devrait d'abord présenter une demande au conseil provincial de l'éducation. Ce n'est que sur approbation que le centre peut être établi, conformément à la politique de l'autorité en matière d'éducation et d'inscription scolaire (2017).
- 3.2.3 Toutes les procédures et lignes directrices pour l'établissement, la reconnaissance/l'enregistrement des centres de l'EPE qui sont spécifiées dans la politique de l'Autorité de l'éducation et de l'inscription scolaire (2017), doivent être suivies.

3.3 -- Normes de qualité

- 3.3.1 Tous les centres EPE doivent se conformer aux normes de qualité de l'EPPE, 2018.
- 3.3.2 Un système d'assurance de la qualité pour surveiller la prestation des services de l'EPE en vue d'améliorer les centres de l'EPE doit être élaboré et mis en œuvre par le MdEF . Le système comprendra un soutien et un renforcement des capacités pertinents pour les centres de l'EPE en vue d'une conformité progressive et d'une amélioration de la qualité --des centres de la CEE.
- 3.3.3 Le système d'assurance qualité doit, au minimum, couvrir les domaines suivants : installations, santé, sécurité, rapport élèves-enseignant, environnement et ressources d'apprentissage, engagement familial, administration et finance, programme d'études et qualifications pédagogiques.
- 3.3.4 Ces mécanismes d'assurance qualité doivent tenir compte des questions de genre et être inclusifs.
- 3.3.5 Ce système d'assurance de la qualité doit être appliqué pour tous les centres de l'EPE recevant une subvention de l'EPE.
- 3.3.6 Les normes de qualité de l'EPE, par l'intermédiaire du système d'assurance de la qualité, doivent être suivies par les bureaux de l'EPE aux niveaux provincial et national.
- 3.3.7 Tout le personnel du centre de l'EPE, les dirigeants de l'EPE et le personnel concerné doivent être formés au système d'assurance qualité.
- 3.3.8 Les normes de qualité doivent être réexaminées et révisées, si nécessaire, tous les sept ans après la promulgation de la politique de l'EPE afin de garantir qu'elles reflètent les meilleures pratiques dans le domaine.

4. Taille de la classe et ratio enseignant-enfant

Un personnel adéquat garantit que les enfants reçoivent un apprentissage de qualité.

4.1 Ratio enseignant-élèves

- 4.1.1 Le ratio élèves-enseignants doit être de préférence de 15:1.
- 4.1.2 Si le nombre d'élèves dépasse 20 dans une classe, le centre de l'EPE demande du personnel supplémentaire au MdEF.
- 4.1.3 Dans le cas où un enfant handicapé a besoin d'une aide supplémentaire, un tuteur familial désigné doit être engagé pour soutenir cet enfant.
- 4.2 Taille de la classe
 - 4.2.1 La taille maximale des classes est de 30 élèves par classe, mais le ratio défini en 3.1.1 doit être respecté.

5. Ressources humaines et développement professionnel

Une main-d'œuvre de l'EPE qualifiée et motivée est essentielle pour fournir un apprentissage de qualité.

5.1 Définir une main d'œuvre de l'EPE bien qualifiée

- 5.5.1. Un enseignant minimalement certifié en EPE est défini comme une personne qui a obtenu une qualification de Certificat IV en EPE d'un établissement d'enseignement reconnu conformément à la Politique d'inscription et de délivrance de permis des enseignants (2020) et qui est inscrite et agréée par la Commission du service d'enseignement (TSC), conformément à la loi sur le service de l'enseignement (2013).
- 5.5.2. Un enseignant qualifié en EPE est défini comme une personne qui a obtenu un diplôme ou un diplôme supérieur en éducation/enseignement en EPE ou dans des domaines connexes auprès d'une institution reconnue et qui est enregistré et agréé par la CSE.
- 5.5.3. Toute personne qui a obtenu un diplôme ou un grade supérieur dans une matière/domaine quelconque mais non en EPE doit obtenir au moins un certificat IV en EPE ou l'équivalent d'un établissement d'enseignement reconnu conformément à la politique sur l'inscription des enseignants et les licences (2020). Cette personne doit également être enregistrée et licenciée auprès de la CSE.

Les enseignants travaillant actuellement en EPE qui ne répondent pas aux exigences minimum pour être un enseignant certifié en EPE ou un enseignant qualifié en EPE, tel que défini aux points 5.1.1 et 5.1.2, se verront offrir une période de grâce de deux ans pour obtenir les qualifications nécessaires pour devenir au moins un enseignant certifié en EPE, avec l'aide du MdEF.

- 5.5.4. Tous les enseignants de l'EPE doivent respecter des normes minimales de compétence pour enseigner conformément aux Normes harmonisées de Vanuatu pour les enseignants (2014).

5.2. Programme du personnel de l'EPE

- 5.2.1. Tout le personnel enseignant dans les programmes d'éducation à la petite enfance doit être au moins un enseignant certifié en éducation à la petite enfance, tel que décrit au point 5.1.1.
- 5.2.2. La personne responsable du centre de l'EPE doit être au moins un enseignant certifié en EPE, tel que décrit à l'article 5.1.1.
- 5.2.3. Le recrutement des enseignants pour tout centre EPE doit se faire conformément au processus du MdEF et être effectué par le biais du processus de nomination de la Commission du service de l'enseignement, conformément à la loi sur le service des enseignants (2013).
- 5.2.4. Toute personne sans expérience préalable de l'enseignement en EPE et qui ne répond pas aux exigences de qualification pour un enseignant minimalement certifié en EPE ne peut travailler dans les centres de l'EPE que sous la supervision d'un enseignant minimalement certifié en EPE ou d'un enseignant certifié en EPE et ne doit pas enseigner seul.

5.3. Conditions d'emploi et de service des enseignants en EPE

5.3.1. Les conditions d'emploi sont définies conformément à la Loi sur le service des enseignants (2013).

5.3.2. Les heures de travail de l'enseignant en EPE doivent être pour une journée complète (heures de contact complètes, temps de coordination et supervision du terrain de jeu) comme décrit aux points 3.1.2 et 3.1.3 et selon les conditions stipulées dans la loi sur le service des enseignants (2013). Les jours ouvrables sont fixés selon le calendrier scolaire approuvé.

5.5.3. Les enseignants de l'EPE doivent être rémunérés conformément aux directives stipulées par le Tribunal de la rémunération du gouvernement (2024).

5.4. Formation initiale et continue

Le MdEF travaillera avec les Instituts de Formation des Enseignants (IFE) pour améliorer l'allocation des ressources en soutien à la qualité des diplômés de l'enseignement de l'EPE.

- 5.4.1. Le MdEF doit concevoir et mettre en œuvre un système complet de développement professionnel continu (DPC), incluant le mentorat et l'encadrement continus.
- 5.4.2. La formation des enseignants doit inclure l'adoption d'approches d'enseignement et d'apprentissage sensibles au genre, à l'inclusion et au climat, y compris dans les domaines du matériel/contenu d'apprentissage, des méthodologies, de l'utilisation des langues, de l'organisation en classe, de l'interaction/gestion en classe et de l'évaluation.
- 5.4.3. La capacité des enseignants à mettre en œuvre la politique de protection de l'enfance du MdEF de Vanuatu (2017) (infrastructure; élimination des châtiments corporels; harcèlement sexuel; intimidation; et maltraitance des enfants) sera renforcée, conformément à la politique nationale de protection de l'enfance dans les écoles du Vanuatu, 2016 - 2026.
- 5.4.4. Tous les enseignants de l'éducation à la petite enfance doivent effectuer au moins 20 heures par année de perfectionnement professionnel axé sur la petite enfance. Ce développement professionnel doit se faire sous la forme de programmes offerts par le MdEF ou garantis par le MdEF pour refléter les meilleures pratiques actuelles dans le domaine.
- 5.4.5. Les voies d'apprentissage en ligne et les ressources pour les enseignants de l'EPE doivent être explorées par le MdEF, avec le soutien des IFE, afin d'améliorer la prestation des enseignants et l'apprentissage des élèves.
- 5.4.6. Tous les enseignants de l'EPE doivent être soutenus pour développer leurs compétences en matière d'information, de communication et de technologie afin de pouvoir accéder à l'apprentissage en ligne et aux ressources pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage.

5.5. Recrutement et fidélisation du personnel

- 5.5.1. La nomination des enseignants de l'EPE est conforme aux directives de la Commission du service d'enseignement.
- 5.5.2. Des options pour recruter et retenir les talents de l'enseignement de l'EPE doivent être explorées activement et avancées le cas échéant, comme par exemple offrir des bourses aux enseignants et/ou augmenter leurs salaires en fonction de leurs qualifications.

5.6. Structure organisationnelle de l'EPE

- 5.6.1. Une division de l'EPE composée d'experts techniques de l'EPE, est créée au sein du MdEF pour superviser les activités liées à l'EPE, y compris la mise en œuvre de la politique de l'EPE.
- 5.6.2. La structure organisationnelle de l'EPE doit être examinée et révisée pour inclure du personnel supplémentaire pertinent aux niveaux national, provincial et des conseils de secteurs.

6. Transition efficace vers le primaire

Les centres d'éducation pour la petite enfance soutiennent des transitions fluides, confiantes et efficaces vers l'école primaire, assurant une expérience éducative cohérente et continue de qualité.

6.1. Soutenir la transition entre les programmes de l'EPE et l'école primaire

- 6.1.1. Les programmes d'études primaires et de l'EPE ainsi que les matériels et les approches de formation des enseignants doivent être alignés dans l'ensemble des programmes de l'EPE et de la première année, afin d'assurer la continuité pédagogique entre les systèmes et pendant la période de transition.
- 6.1.2. Les pratiques de collaboration et les échanges doivent être facilités entre les enseignants de l'EPE et les enseignants de première année, afin d'assurer l'alignement des attentes et des pratiques pour les enfants entrant à l'école primaire. Des stratégies pédagogiques doivent être développées pour soutenir les enfants et leurs familles tout au long de toutes les phases de transition, telles que la familiarisation des enfants avec de nouveaux espaces, l'ajustement des environnements d'apprentissage pour accueillir les enfants dans de nouveaux contextes, et la surveillance des progrès des enfants après leur arrivée dans le nouveau cadre qui sera étendu aux situations d'urgence.
- 6.1.3. Des outils doivent être développés pour suivre les transitions et faciliter l'échange d'informations entre les programmes de l'EPE et les écoles primaires afin de soutenir la transition vers l'école primaire et le maintien à l'école.
- 6.1.4. Tous les enfants doivent se rendre à l'école primaire avec un portfolio d'apprentissage qui contient les progrès de l'apprentissage de l'enfant et d'autres informations connexes.

7. Engagement des familles et des communautés

Les parents, les tuteurs et les communautés sont des partenaires essentiels pour l'accès et la qualité de l'EPE.

7.1. Stratégie de sensibilisation auprès des familles et des communautés

- 7.1.1. Une stratégie de sensibilisation doit être élaborée pour continuer à sensibiliser les familles et les communautés à l'importance d'une EPE de qualité. L'implication de la communauté peut aider à identifier et à surmonter des obstacles spécifiques à l'éducation, assurer la pertinence culturelle et favoriser un sentiment d'appropriation et de soutien pour les initiatives éducatives.
- 7.1.2. Les initiatives de sensibilisation et de soutien communautaires doivent compléter l'intégration des systèmes inclusifs de détection précoce, d'aiguillage et d'intervention ainsi que l'importance d'un curriculum sensible au genre, inclusif et équitable, comme décrit aux points 1.3.3, 2.1.2 et 2.1.3 .
- 7.1.3. Le MdEF doit explorer la possibilité de suivre l'engagement des parents et l'achèvement du Programme de Soutien aux Parents (PSP) grâce au Système d'Information et de Gestion de l'Éducation de Vanuatu (le SIGEV Ouvert) pour faire en sorte que tous les parents/tuteurs/gardiens participent à ces programmes, acquièrent des connaissances sur le développement de l'enfant et soient soutenus dans l'apprentissage à domicile. Cette base de données doit être mise à jour au moins une fois par mois.

7.2. Communication avec les familles

- 7.2.1. Les enseignants de l'EPE doivent fournir aux parents/tuteurs/gardiens des mises à jour régulières concernant les progrès de leur enfant par le biais de bulletins et de toutes les plateformes disponibles en offrant un espace de dialogue ouvert entre les enseignants et les familles pour s'assurer que les deux parties sont bien informées et impliquées.
- 7.2.2. Des consultations parents-enseignants doivent être organisées au moins une fois par trimestre pour les enfants participant à des programmes de l'EPE, afin que les parents/tuteurs/gardiens soient informés du développement de leur enfant à l'école.
- 7.2.3. Tous les enseignants de l'EPE doivent animer des ateliers parentaux en face à face pour les tuteurs en utilisant le manuel et les matériaux du Programme de soutien aux parents de Vanuatu (PSP). Les ateliers seront programmés chaque semaine ou quinzaine selon le besoin local et la capacité du centre, avec une fréquence minimale d'une session toutes les deux semaines.
- 7.2.4. Les enseignants sont tenus d'enregistrer chaque session (date, présence, sujets, matériaux utilisés et résultats clés), de soumettre des résumés à la fin de chaque trimestre à l'enseignant principal qui enverra ensuite le rapport au coordonnateur provincial de l'EPE. Le MdEF doit s'assurer que tous les enseignants reçoivent une formation continue, des outils et des conseils pertinents pour soutenir la mise en œuvre de la qualité.

8. Suivi, données et planification fondée sur des preuves

Des systèmes de données robustes guident la planification équitable de l'EPE et l'amélioration des services.

8.1. Évaluer les enfants, compris la préparation à l'école

- 8.1.1. Il doit y avoir une disposition pour que tous les élèves soient dépistés avant leur entrée dans le centre de l'EPE afin de faciliter la détection précoce et la gestion des besoins éducatifs spéciaux et/ou des problèmes médicaux. Ces informations doivent également être utilisées pour aider l'enfant à faire la transition vers les années primaires avec le soutien approprié.
- 8.1.2. Chaque élève doit être évalué de manière continue pour identifier et agir sur ses talents d'apprentissage et de développement, et pour guider la planification des leçons et les activités d'enseignement et d'apprentissage afin de faciliter sa progression vers l'école primaire.
- 8.1.3. Les normes de Vanuatu pour l'apprentissage et le développement précoces (2010) seront examinées et révisées, selon le cas.
- 8.1.4. Une formation doit être dispensée aux enseignants de l'EPE sur les approches d'évaluation adaptées aux enfants. Les évaluations doivent être utilisées pour éclairer la planification et la programmation continues en classe.

8.2. Suivi des centres de l'EPE et résultats des programmes

- 8.2.1. Les dossiers suivants doivent être tenus pour chaque enfant participant au programme de l'EPE et doivent pouvoir être consultés à tout moment. Ces données doivent également être soumises au directeur d'école ou au bureau de l'éducation, qui doit les saisir dans le SIGEV Ouvert .
 - Nom de l'enfant, date de naissance, adresse(s) du domicile, affiliations à une île - copie du certificat de naissance et carte d'identité
 - Nom et coordonnées du parent/tuteur/principal responsable de l'enfant
 - Nom et coordonnées d'un contact d'urgence
 - Feuille de présence montrant les dates et heures de présence de l'enfant
 - Informations sur toute maladie ou accident survenu à l'enfant pendant le programme et toutes les mesures prises par le personnel
 - Détails de toute maladie chronique dont souffre l'enfant et tout médicament que l'enfant doit prendre pour y faire face
 - Détails de tout médicament prescrit et de la dose administrée à l'enfant au centre

- 8.2.2. Chaque centre de l'EPE doit conserver une copie du Pikinini Helt Buk de l'élève pour s'assurer que chaque élève est vacciné et pour informer les parents/tuteurs/gardiens en conséquence. La taille et le poids des élèves en sous poids, obèses ou mal nourris doivent être surveillés et les parents/tuteurs/gardiens doivent être aidés si nécessaire. Si les parents/tuteurs/gardiens n'ont pas la documentation médicale appropriée pour leur enfant, alors l'enseignant de l'EPE/le comité de l'EPE doit aider les familles à déterminer comment accéder aux besoins de santé de l'élève.
- 8.2.3. Le responsable du centre de l'EPE doit suivre et évaluer le travail de l'enseignant de l'EPE dans les centres de l'EPE joints et nourriciers. Les rapports des visites du centre de l'EPE par l'enseignant clé et le coordinateur provincial de l'EPE respectifs doivent être soumis à la cellule de l'EPE du MDEF .
- 8.2.4. Des outils de surveillance robustes, adaptés au contexte et spécifiques à l'EPE doivent être développés. Ces outils de suivi se concentreront sur la mise en œuvre des politiques de l'EPE.
- 8.2.5. Les outils de surveillance décrits au point 8.2.5 doivent être utilisés régulièrement pour surveiller et évaluer les centres de l'EPE recevant une subvention de l'EPE afin de garantir la conformité aux normes et au code de subvention du MDEF .
- 8.2.6. Les données probantes provenant des outils de surveillance décrits aux points 8.2.5 et 8.2.6 doivent être utilisées pour éclairer l'examen continu des politiques, la planification et la prise de décisions.

8.3. Utilisation du système d'information et de gestion de l'éducation du Vanuatu (le SIGEV Ouvert)

Chaque enseignant de l'EPE par l'intermédiaire du directeur d'école et/ou de l'agent d'administration du SIGEV Ouvert doit télécharger avec précision toutes les données pertinentes sur les informations de base des élèves et soumettre via le SIGEV Ouvert .

- 8.3.1. Le numéro d'identification national de l'étudiant doit être utilisé comme identifiant unique dans le SIGEV Ouvert .
- 8.3.2. Les données pertinentes sur les enfants doivent être enregistrées dans le SIGEV ouvert, y compris l'inscription, la fréquentation scolaire, les résultats en matière de préparation à l'école et les données de dépistage des enfants. Ces données doivent être mises à jour au moins une fois par trimestre, le cas échéant, par le personnel responsable.
- 8.3.3. Les résultats de l'évaluation formative de l'enfant (voir 2.3.2) doivent être conservés au niveau du programme de l'EPE et utilisés pour suivre les progrès d'apprentissage et contribuer à la synthèse de transition de l'enfant, comme décrit au point 6.1.2
- 8.3.4. Les informations concernant la façon dont les données du SIGEV sont utilisées doivent être communiquées aux enseignants et aux autres membres du personnel des centres de l'EPE ainsi qu'aux

9. Financement, durabilité et partenariat

Un financement adéquat et durable par le biais d'investissements publics, de contributions communautaires et de partenariats pour le développement est crucial pour assurer le fonctionnement durable des programmes de l'EPE.

9.1. Financement

- 9.1.1. Un minimum de 10% du budget de l'éducation à consacrer à l'EPE doit être préconisé, conformément aux normes mondiales suggérées.

9.2. Subventions aux écoles

- 9.2.1. Tous les centres de l'EPE enregistrés recevront la subvention scolaire de l'EPE pour tous les enfants de 4 et 5 ans, conformément au code des subventions du MdEF (2021) et à la politique financière du MdEF (2025).
Pour les centres de l'EPE attachés et de rattachement, les comptes bancaires doivent être séparés du compte bancaire des écoles primaires.
- 9.2.2. Conformément à la politique d'éducation et de formation inclusives du MdEF (2025-2030), les centres de l'EPE seront également éligibles aux subventions via le code des subventions scolaires pour assurer un accès équitable aux ressources nécessaires aux élèves handicapés et à leurs écoles.
- 9.2.3. Une formule équitable approuvée par le MdEF doit prévoir que les centres de l'EPE situés dans des zones reculées/rurales/maritimes reçoivent un financement supplémentaire.

9.3. Conformité avec la législation financière

- 9.3.1. Il doit y avoir un système de conformité pour assurer le respect des réglementations et des procédures financières telles que décrites dans la politique financière du MdEF (2025), le code des subventions scolaires (2021) et le manuel de gestion financière scolaire du MdEF (2022) pour les subventions de l'EPE et autres subventions connexes qu'une EPE peut recevoir.
- 9.3.2. Selon le Code des subventions scolaires (2021), pour les centres de l'EPE joints et auxiliaires, un enseignant de l'EPE doit aider le directeur de l'école primaire désigné pour gérer la subvention de l'EPE en enregistrant les reçus et les paiements et en fournissant le rapport financier du centre de l'EPE au directeur de l'école primaire avant de le fournir au Bureau provincial de l'éducation à la date prévue.
- 9.3.3. Conformément au Code des subventions scolaires (2021), le Comité de l'EPE ou le Conseil des écoles primaires/secondaires doit approuver le plan d'amélioration scolaire, le plan annuel scolaire et les rapports financiers, qui incluent les plans et le budget des centres de l'EPE.
- 9.4. Conformément à l'Ordonnance sur la réglementation des frais scolaires, les activités de collecte de fonds doivent être approuvées par le biais de la demande de structure des frais scolaires à la demande du Centre de l'EPE.

10. Préparation aux situations d'urgence et résilience climatique

Tous les programmes de l'EPE doivent renforcer la préparation aux situations d'urgence et la résilience au changement climatique grâce à des approches pratiques et peu coûteuses pour maintenir des environnements d'apprentissage sûrs pour les enfants.

10.1. Préparation aux situations d'urgence

Tous les centres de l'EPE doivent élaborer des plans de gestion des catastrophes scolaires, conformément à la politique de réduction des risques de catastrophe et d'éducation en situation d'urgence (RRC & ESU) du Vanuatu (2024-2030) et au manuel de réduction des risques de catastrophe scolaire (2023).

- 10.1.1. Les centres de l'EPE joints et auxiliaires doivent être inclus dans les plans de gestion des catastrophes scolaires de leur école primaire respective.
- 10.1.2. Tous les centres de l'EPE doivent disposer des coordonnées des enfants, de leurs gardiens et parents et, si possible, d'un groupe de discussion en ligne pour assurer une communication fluide, notamment en cas d'urgence.
- 10.1.3. Tous les enseignants de l'EPE doivent recevoir une formation sur la manière de fournir un soutien psychosocial aux enfants et leurs parents/tuteurs/principaux dispensateurs de soins dans des situations d'urgence.
- 10.1.4. Des modalités d'apprentissage alternatives doivent être développées, y compris des matériels radio et à emporter, pour répondre aux fermetures prolongées d'écoles. Les fournitures (telles que les kits ECD) doivent également être prépositionnées pour soutenir l'éducation en cas d'urgence, conformément à la politique RRC & ESU.

10.2. Résilience climatique

- 10.2.1. Les infrastructures résilientes au climat doivent être développées conformément aux normes de résilience climatique durable et au code du bâtiment du Vanuatu pour garantir un accès continu lors d'événements météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles. Des plans d'amélioration à long terme des infrastructures doivent être élaborés en coordination avec les conseils de secteurs pour améliorer les programmes de l'EPE ayant des installations vulnérables.
- 10.2.2. Les éléments de résilience climatique doivent être intégrés dans les programmes de formation des enseignants ainsi que dans le programme national des maternelles.

11. Autres considérations clés dans les paramètres de l'EPE

En tant qu'élément clé d'une approche multisectorielle du développement de la petite enfance, les programmes de l'EPE devraient être intégrés aux services de santé, de nutrition, de soins adaptés et de sécurité.

11.1. Liens multisectoriels

- 11.1.1. L'intégration des services multisectoriels de développement de la petite enfance doit être renforcée par les programmes de l'EPE, en les transformant en pôles inclusifs qui fournissent des repas nutritifs, une éducation à la santé et à l'hygiène, un accès aux dépistages médicaux et de développement des enfants, des services de soutien nutritionnel, et d'autres services de soutien familial.
- 11.1.2. La politique actuelle est alignée sur la Politique de protection de l'enfance, qui traite de la protection; de l'identification; de la gestion et du signalement des incidents de maltraitance des enfants, du travail des enfants, de la traite, de la négligence et de l'exploitation; pour promouvoir la sécurité, la santé et les soins de tous les élèves. La politique actuelle est alignée sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), qui inclut le droit des enfants à une éducation ; le droit d'utiliser leur propre langue, culture et religion ; et le droit de jouer et de participer à des activités culturelles et créatives .
- 11.1.3. Tous les membres du personnel et les enseignants de l'EPE doivent se familiariser avec les normes et directives énoncées dans les documents suivants et s'y conformer:
 - 11.1.3.1. Politique de réduction des risques de catastrophe et éducation en situation d'urgence (RRC & ESU) du Vanuatu (2024-2030)
 - 11.1.3.2. Politique nationale de protection de l'enfance du Vanuatu (2016-2026)
 - 11.1.3.3. Politique nationale et stratégie du Vanuatu pour des îles en bonne santé (2024-2030)
 - 11.1.3.4. Politique nationale de développement de la petite enfance du Vanuatu (2023-2027)
 - 11.1.3.5. Politique de protection des enfants du MdEF
 - 11.1.3.6. Politique du MdEF pour l'égalité des sexes dans l'éducation (2018)
 - 11.1.3.7. Politique du MdEF pour une éducation et une formation inclusives (2025-2030)
 - 11.1.3.8. Politique nationale de santé scolaire (2024)
 - 11.1.3.9. Directives pour une alimentation saine dans les écoles du Vanuatu (2013)
 - 11.1.3.10. Manuel de réduction des risques de catastrophe en milieu scolaire (2023)

Date de mise en œuvre et durée

Cette politique de protection et d'éducation de la petite enfance est en vigueur à compter de la date de son approbation officielle par la haute direction du ministère de l'Éducation et de la Formation. La politique guidera la planification, la mise en œuvre et le suivi des services de l'EPE pour tout le Vanuatu pour une période de dix ans, **de 2025 à 2035**.

Date de révision

Un **examen à mi-parcours** de la mise en œuvre de la **politique d'éducation de la petite enfance (EPE)** sera réalisé d'ici la fin de **2030** pour évaluer les progrès, identifier les défis de la mise en œuvre et recommander les ajustements nécessaires.

Un **examen final** de la mise en œuvre de la politique doit être réalisé d'ici la fin de 2035, le processus d'examen étant lancé au plus tard **12 mois avant** l'expiration de la politique, afin d'éclairer la prochaine phase d'élaboration et de planification des politiques de l'EPE.

Annexe

1. Infrastructure de l'EPE

11.1 Infrastructures intérieures et extérieures de l'EPE

11.1.1 Les bâtiments peuvent être permanents, semi-permanents ou traditionnels, mais doivent être structurellement résilients pour résister aux catastrophes naturelles, bien aérés avec des fenêtres adéquates et avoir deux portes pour une évacuation facile ou un accès en cas d'urgence.

11.1.2 Il doit y avoir beaucoup d'espace à l'intérieur et à l'extérieur. Prévoyez au moins 2 mètres carrés par enfant à l'intérieur et 5 mètres carrés par enfant à l'extérieur. La taille minimale pour le bâtiment doit être de 10m x 7m, 18m x 7m ou 7m x 7m selon l'environnement.

11.1.3 Chaque salle de classe de l'EPE doit avoir une salle de stockage verrouillable avec des étagères pour les équipements de jeu intérieurs et extérieurs.

11.1.4 Le sol doit être entièrement recouvert de nattes ou de tapis de sol. Un sol en béton est encouragé dans la mesure du possible.

11.1.5 Un centre de l'EPE peut être rattaché à une école primaire, mais de préférence avec une aire de jeux séparée (de préférence clôturée) et des toilettes séparées des autres classes qui sont sûres, adaptées aux enfants et pas trop loin de la salle de classe.

11.1.6 Il est vital que les enfants aient accès à un approvisionnement en eau potable pour boire et se laver. S'il n'y a pas de réservoir, de citerne ou d'eau du robinet, l'eau doit être apportée à l'école dans de grands récipients clairement marqués pour la consommation et le lavage.

11.1.7 Les bâtiments, les toilettes et l'approvisionnement en eau doivent être conformes à la politique d'enregistrement. Il doit y avoir une toilette pour 15 enfants, ou des toilettes séparées pour les filles et les garçons.

11.1.8 Tous les prestataires de services de l'EPE doivent tenir compte des besoins des enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux dans les installations et les services fournis (par exemple: une rampe pour un enfant qui utilise un fauteuil roulant).

11.1.9 Le jeu en plein air fait partie intégrante du programme. Prévoir au moins 5 mètres carrés par enfant à l'extérieur. La taille minimale du jardin doit être de 22m x 22m, avec une clôture (haie ou clôture) et un portail.

- La cour doit être exempte de trous, de tas d'ordures et d'animaux.
- Les bacs à sable doivent être couverts après les heures d'école.

11.1.10 S'il n'y a pas de véranda, un abri pour le sable et les jeux d'eau (5m x 4m) doit être fourni. Les structures extérieures peuvent être construites avec des matériaux locaux pour permettre l'escalade, la marche à quatre pattes, le creusement, le saut, l'équilibrage, le glissement, la poussée, le tirage et d'autres activités de jeu d'aventure.

11.1.11 Les zones d'apprentissage et de jeu extérieures doivent fournir suffisamment d'ombre. S'il n'y a pas d'arbres d'ombrage naturels, planter des arbres ou ériger des abris.

11.1.12 L'équipement extérieur et intérieur devrait permettre à tous les enfants, y compris les filles et les enfants handicapés, d'explorer, d'expérimenter, de manipuler, de découvrir et de résoudre des problèmes. Les matériaux, les jeux et les équipements doivent être stimulants et intéressants.

11.1.13 Tous les EPE devraient avoir un panneau affiché à l'entrée. Le panneau doit indiquer clairement le nom de l'école maternelle, son emplacement, ses coordonnées et tout autre détail pertinent.

11.1.14 Toutes les fournitures et installations doivent être adaptés aux enfants âgés de 4 et 5 ans.

11.1.15 Un large éventail de matériaux de jeu stimulants et intéressants devrait être fourni. L'équipement et le matériel de jeu éducatif doivent être changés régulièrement pour maintenir l'intérêt des enfants. L'atelier de fabrication de jouets sera un événement annuel pour les enseignants de l'EPE organisé par le BA.



Un centre modèle de l'EPE

